

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-ET-UN du mois de SEPTEMBRE à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 15 septembre 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK -
Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie
HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU -
Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT -
Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE
- Pierrick LECOMTE - Hugo SALQUAIN - Mikail TURKOGLU - Kévin GUINDO -
Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Yamina KACHOUT - Brigitte MOLINÈS
- Boris BATTAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Özge GISNE - Anaïs KERDA - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) ABSENT(S) : -

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Özge GISNE, excusée, a donné pouvoir à Pierrick LECOMTE pour voter en son nom.

Anaïs KERDA, excusée, a donné pouvoir à Rachid BELKALA pour voter en son nom.

Olivier ROLLAND, excusé, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 15 et 22 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**OBJET : Aménagement du territoire - Requalification du quartier du Bourg
- intention de projet**

Rapporteur : M. Lamine NAHAM - Maire

Le quartier du Bourg, cœur historique et vivant de Trélazé, concentre des enjeux et des opportunités qui appellent une action municipale ambitieuse. Cette délibération n'est pas un acte technique isolé. Il s'agit d'un marqueur fort par lequel la commune affirme sa volonté de faire de ce quartier un modèle de ville durable, apaisée et inclusive.

La présente délibération acte la volonté d'engager une requalification ambitieuse et globale du quartier du Bourg. Elle ne fige pas un programme définitif : elle ouvre au contraire le champ des possibles en donnant à la commune les moyens d'étudier, d'explorer et de mettre en œuvre progressivement, en concertation, l'ensemble des leviers de planification, d'urbanisme, de voirie, de mobilité et d'aménagement nécessaires à la transformation du quartier.

Ce texte marque un tournant stratégique pour la commune. Il pose les bases d'une transformation urbaine, écologique et sociale appelée à structurer ce secteur pour les 15 à 20 prochaines années en répondant aux enjeux de cadre de vie, de mobilité, de logement, de dynamique commerciale et d'accès aux services publics.

Une vision à long terme : une bifurcation écologique et sociale

Cette intention de projet s'inscrit dans une démarche de transformation globale, structurée autour de plusieurs axes stratégiques que la présente délibération a vocation à rendre possibles sans en prédéterminer toutes les modalités :

Créer du logement tout en préservant la qualité de vie

- *Permettre une densification intelligente et maîtrisée du quartier en favorisant la mixité sociale et générationnelle et la qualité du cadre de vie ;*
- *Ouvrir la possibilité de privilégier, chaque fois que pertinent la rénovation et la reconversion du bâti existant dans une logique de lutte contre l'artificialisation des sols.*

Faire du Bourg un quartier « nature en ville »

- *Ouvrir la possibilité de végétaliser les espaces publics du quartier ;*
- *Permettre la création de cheminements doux reliant les différents lieux de vie et espaces verts ;*
- *Généraliser, autant que possible, les solutions fondées sur la nature pour atténuer les effets du changement climatique.*

Moderniser les équipements publics

- Donner à la commune la capacité d'engager, selon les besoins identifiés, la rénovation, la reconstruction ou l'adaptation des équipements publics du quartier ;
- Permettre l'amélioration des cheminements piétons et cyclables aux abords de ces équipements.

Doter le quartier d'équipements sportifs adaptés

Ouvrir la possibilité de créer ou d'adapter des équipements sportifs modernes et accessibles. Il s'agira de prévoir que ces équipements soient conçus en concertation avec les usagers pour répondre aux besoins des associations, des scolaires et des habitants.

Développer les mobilités douces et les connexions au réseau de transports

- Ouvrir la possibilité de développer et de sécuriser les itinéraires cyclables et piétons.
- Permettre le renforcement des connexions du quartier avec la gare et le réseau de bus, afin de faciliter l'usage des transports en commun et l'intermodalité.

Préserver et valoriser le patrimoine ardoisier

- Ouvrir la possibilité de mettre en valeur et de promouvoir le patrimoine industriel et naturel présent dans le périmètre ;
- Permettre son intégration dans le projet urbain, comme élément d'identité et de mémoire du quartier.

Ces orientations ne constituent pas un programme figé. Elles tracent un cadre d'intention à l'intérieur duquel la commune se donne la capacité d'agir, d'ajuster et de faire évoluer le projet, en fonction des études à venir, des opportunités foncières et de la concertation avec les habitants.

À travers cette délibération, il s'agit avant tout de permettre à la commune de se doter des outils administratifs et réglementaires nécessaires pour conduire, dans la durée, un projet ambitieux et réfléchi, en ouvrant le champ des possibles en matière de planification, d'urbanisme, de voirie, de mobilité et d'aménagement :

- Confirmer, dans le cadre des réflexions en cours sur la révision générale du PLUI, le caractère global des intentions communales pour ce quartier ;
- Affirmer la volonté de la commune de maîtriser le développement urbain du quartier, en étudiant l'aménagement du territoire dans son ensemble et en se laissant la possibilité d'en faire évoluer les composantes ;

- *Établir un périmètre d'étude et de projet, destiné à servir de cadre de travail pour l'ensemble des réflexions et études à mener ;*
- *Se donner la possibilité, le cas échéant, de déclencher les mécanismes de maîtrise du foncier, par voie d'acquisitions amiables ou, si nécessaire, de préemptions, dans un cadre juridique sécurisé.*

En conséquence, en accord avec le Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'intention de projet de requalification du quartier du Bourg ;
- **D'APPROUVER** le périmètre d'étude conformément au plan annexé à la délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO




Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	15/09/2026
Affichage	28/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-ET-UN du mois de SEPTEMBRE à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 15 septembre 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK -
Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie
HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU -
Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT -
Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE
- Pierrick LECOMTE - Hugo SALQUAIN - Mikail TURKOGLU - Kévin GUINDO -
Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Yamina KACHOUT - Brigitte MOLINÈS
- Boris BATTAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Özge GISNE - Anaïs KERDA - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) ABSENT(S) : -

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Özge GISNE, excusée, a donné pouvoir à Pierrick LECOMTE pour voter en son nom.

Anaïs KERDA, excusée, a donné pouvoir à Rachid BELKALA pour voter en son nom.

Olivier ROLLAND, excusé, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 15 et 22 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : Politique de la Ville – Charte de Gestion Urbaine et sociale de proximité

RAPPORTEUR : Monsieur Lamine NAHAM – Maire

Dans le cadre du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » porté à l'échelle d'Angers Loire Métropole, la Ville de Trélazé s'engage dans une démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) visant à améliorer durablement le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La GUSP constitue un outil de coordination et de coopération entre les différents acteurs intervenant dans les quartiers concernés : collectivités, État, bailleurs sociaux, associations, habitants et partenaires locaux. Son objectif est de favoriser une gestion concertée des espaces publics et collectifs, d'améliorer la qualité du cadre de vie, de renforcer le lien social, de prévenir les incivilités et de développer la participation citoyenne.

La charte GUSP 2026-2030 définit les orientations stratégiques de cette démarche ainsi que les engagements respectifs des partenaires signataires. Elle repose sur plusieurs principes directeurs :

- *la concertation entre les parties prenantes ;*
- *La proximité avec les habitants et les réalités de terrain ;*
- *la transparence et le partage de l'information ;*
- *l'inclusion de l'ensemble des publics ;*
- *l'inscription des actions dans une logique durable.*

Les signataires de cette charte sont la Ville de Trélazé, l'État, Angers Loire Métropole ainsi que les bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la commune.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » ;
- le projet de Charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2026-2030 annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) 2026-2030 annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	15/09/2026
Affichage	28/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-ET-UN du mois de SEPTEMBRE à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 15 septembre 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK -
Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI -
Aurélié HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel
BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie
COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH -
Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Hugo SALQUAIN - Mikail TURKOGLU - Kévin
GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Yamina KACHOUT -
Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des
membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Özge GISNE - Anaïs KERDA - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) ABSENT(S) : -

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Özge GISNE, excusée, a donné pouvoir à Pierrick LECOMTE pour voter en son nom.

Anaïs KERDA, excusée, a donné pouvoir à Rachid BELKALA pour voter en son nom.

Olivier ROLLAND, excusé, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 15 et 22 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL – Désignation.

RAPPORTEUR : Monsieur Lamine NAHAM, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, relatif à la Charte de l'élus local,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218), qui prévoit la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local entré en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixant le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élus local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par une personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élus local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Est désigné en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune de Trélazé M. ADNOT Christophe.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue est nommé à compter du 01/10/2026 jusqu'à l'expiration du mandat municipal en cours.

Il ne peut être révoqué avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 3 : Missions

Le référent déontologue est chargé d'apporter à tout élu municipal de Trélazé qui en fait la demande tout conseil utile le concernant au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local
Ses avis sont rendus à titre consultatif et personnel.

Article 4 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu de la commune :

- par téléphone
- par courrier électronique

Les demandes et les avis rendus présentent un caractère confidentiel.

Article 5 : Conditions d'examen des demandes de conseils

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue ayant un statut de vacataire, il peut percevoir, le cas échéant, une indemnisation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les dépenses afférentes seront imputées à l'exercice budgétaire 2026 et suivants.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 3 ABSTENTIONS.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	15/09/2026
Affichage	28/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-ET-UN du mois de SEPTEMBRE à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 15 septembre 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK -
Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI -
Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel
BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie
COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH -
Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Hugo SALQUAIN - Mikail TURKOGLU - Kévin
GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Yamina KACHOUT -
Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des
membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Özge GISNE - Anaïs KERDA - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) ABSENT(S) : -

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Özge GISNE, excusée, a donné pouvoir à Pierrick LECOMTE pour voter en son nom.

Anaïs KERDA, excusée, a donné pouvoir à Rachid BELKALA pour voter en son nom.

Olivier ROLLAND, excusé, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 15 et 22 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL – MISE A JOUR DU
TABLEAU DES EFFECTIFS – DIRECTION DES FINANCES - CRÉATION DE
POSTE**

Rapporteur : Monsieur Lamine NAHAM, le Maire

Pour faire face à l'évolution de la Direction des Finances suite à la mutation d'un agent, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants à temps complet, à compter du 01/10/2026 :

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Gestion et suivi des dépenses :
- Suivi et gestion des recettes : émission de factures
- Suivi des subventions perçues
- Gestion des écritures en lien avec les régies de la Ville
- Participation à la gestion des écritures de fins d'année (rattachements et restes à réaliser)
- Gestion comptable en lien avec le Service de Gestion Comptable de l'Etat (traitement des rejets et annulations) ;
- Gestion des opérations comptables complexes (amortissements ; cessions ; ...)
- Garant du respect de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Service	Postes supprimés	Postes créés
Direction des Finances		
Adjoint administratif TC		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC		1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe TC		1

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs selon les éléments ci-dessus à compter du 01/10/2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	15/09/2026
Affichage	28/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-ET-UN du mois de SEPTEMBRE à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 15 septembre 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK -
Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI -
Aurélié HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel
BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie
COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH -
Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Hugo SALQUAIN - Mikail TURKOGLU - Kévin
GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Yamina KACHOUT -
Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des
membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Özge GISNE - Anaïs KERDA - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) ABSENT(S) : -

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Özge GISNE, excusée, a donné pouvoir à Pierrick LECOMTE pour voter en son nom.

Anaïs KERDA, excusée, a donné pouvoir à Rachid BELKALA pour voter en son nom.

Olivier ROLLAND, excusé, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 15 et 22 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL – MISE A JOUR DU
TABLEAU DES EFFECTIFS – DADDT / BATIMENTS - CRÉATION DE POSTE**

Rapporteur : Monsieur Lamine NAHAM, le Maire

Afin de tenir compte de l'évolution de carrière d'un agent relative à son avancement de grade dans le cadre de la campagne de Promotion interne 2026, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2026 :

Service	Postes supprimés	Postes créés
Direction de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (DADDT) : Bâtiments		
Agent de maîtrise TC		1

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus
à compter du 01/11/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO

Le Maire,
Lamine NAHAM





Acte Certifié exécutoire

Convocation	15/09/2026
Affichage	28/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-ET-UN du mois de SEPTEMBRE à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 15 septembre 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK -
Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI -
Aurélié HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel
BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie
COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH -
Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Hugo SALQUAIN - Mikail TURKOGLU - Kévin
GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Yamina KACHOUT -
Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des
membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Özge GISNE - Anaïs KERDA - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) ABSENT(S) : -

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Özge GISNE, excusée, a donné pouvoir à Pierrick LECOMTE pour voter en son nom.

Anaïs KERDA, excusée, a donné pouvoir à Rachid BELKALA pour voter en son nom.

Olivier ROLLAND, excusé, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 15 et 22 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL — MISE A JOUR DU
TABLEAU DES EFFECTIFS – DGS - CREATION DE POSTE**

Rapporteur : Monsieur Lamine NAHAM, le Maire

Pour faire face à l'évolution du service de la direction générale des services, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste administratif à temps non complet à 50% en vue de compléter la gestion de la direction générale des services et assurer plus spécifiquement le suivi de la thématique « activités économiques et commerciales ».

- *Suivi administratif, logistique et budgétaire des actions menées dans le cadre de la thématique « activités économiques et commerciales »*
- *Assistance administrative auprès des élus*
- *Assistance administrative de la direction générale des services*

SERVICE	Postes supprimés	Postes créés
Direction Générale des Services		
Grade d'adjoint administratif à TNC (50%)		1

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus à compter du 01/10/2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 5 VOIX CONTRE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO

Le Maire,
Lamine NAHAM





Acte Certifié exécutoire

Convocation	15/09/2026
Affichage	28/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-ET-UN du mois de SEPTEMBRE à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 15 septembre 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK -
Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI -
Aurélien HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel
BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie
COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH -
Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Hugo SALQUAIN - Mikail TURKOGLU - Kévin
GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Yamina KACHOUT -
Brigitte MOLINÈS - Boris BATTAIS - Julien FAGAULT formant la majorité des
membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Özge GISNE - Anaïs KERDA - Olivier ROLLAND

MEMBRE(S) ABSENT(S) : -

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Özge GISNE, excusée, a donné pouvoir à Pierrick LECOMTE pour voter en son nom.

Anaïs KERDA, excusée, a donné pouvoir à Rachid BELKALA pour voter en son nom.

Olivier ROLLAND, excusé, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 15 et 22 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL – MISE A JOUR DU
TABLEAU DES EFFECTIFS – DIRECTION DE L'ÉDUCATION / PETITE
ENFANCE – CRÉATION DE POSTE**

Rapporteur : Madame Sylvie COULOT, Conseillère déléguée.

Pour faire face à l'évolution de la Direction de l'Éducation, suite à la réinternalisation du Service Petite Enfance, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant à temps complet, à compter du 01/10/2026 :

Service	Postes supprimés	Postes créés
Direction de l'Éducation : Petite Enfance		
Auxiliaire de puériculture classe supérieure TC		1

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus
à compter du 01/10/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO




Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	15/09/2026
Affichage	28/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-ET-UN du mois de SEPTEMBRE à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 15 septembre 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Hugo SALQUAIN - Mikail TURKOGLU - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Yamina KACHOUT - Brigitte MOLINÈS - Boris BATTAIS formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Özge GISNE - Anaïs KERDA - Olivier ROLLAND - Julien FAGAULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : -

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Özge GISNE, excusée, a donné pouvoir à Pierrick LECOMTE pour voter en son nom.

Anaïs KERDA, excusée, a donné pouvoir à Rachid BELKALA pour voter en son nom.

Olivier ROLLAND, excusé, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

Julien FAGAULT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATTAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 15 et 22 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL – MISE A JOUR DU
TABLEAU DES EFFECTIFS – DADDT / ESPACES VERTS - CRÉATION DE
POSTE**

Rapporteur : Monsieur Lamine NAHAM, le Maire

Pour faire face à l'évolution du Service Espaces Verts de la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (DADDT), suite au départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant à temps complet, à compter du 01/10/2026 :

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Exécution des travaux d'entretien ou de création sur le terrain
- Utilisation de matériels spécifiques au métier, et souvent motorisés.
- Rédaction d'une fiche de travail hebdomadaire
- Rencontre de fournisseurs, de prestataires, de conseillers professionnels

Service	Postes supprimés	Postes créés
Direction de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (DADDT) : Espaces verts		
Adjoint technique TC- Adjoint technique y compris grades d'avancement (principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe) selon le profil du candidat retenu.		1

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus
à compter du 01/10/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO




Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	15/09/2026
Affichage	28/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-ET-UN du mois de SEPTEMBRE à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 15 septembre 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK -
Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI -
Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel
BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie
COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH -
Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Hugo SALQUAIN - Mikail TURKOGLU - Kévin
GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Yamina KACHOUT -
Brigitte MOLINÈS - Boris BATTAIS formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Özge GISNE - Anaïs KERDA - Olivier ROLLAND - Julien
FAGAULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : -

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Özge GISNE, excusée, a donné pouvoir à Pierrick LECOMTE pour voter en son nom.

Anaïs KERDA, excusée, a donné pouvoir à Rachid BELKALA pour voter en son nom.

Olivier ROLLAND, excusé, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

Julien FAGAULT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATTAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 15 et 22 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**OBJET : ACTIVITES SOCIOEDUCATIVES – FEDERATION LEO LAGRANGE
ANIMATION - RAPPORT DU DELEGATAIRE 2025****RAPPORTEUR : Véronique PINEAU, Adjointe au Maire**

En vertu de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année avant le 1er juin un rapport d'activité à l'autorité délégante.

Après communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Fédération Léo Lagrange Animation est délégataire, pour la période 2023-2027, des activités socio-éducatives de la Ville de Trélazé.

La délégation porte sur la gestion :

- des centres sociaux Ginette Leroux et Jean Guéguen
- des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Jean-Guéguen et Hervé-Bazin
- des accueils de loisirs maternels (ALM) Maisoncouleurs et Mine d'Eveil
- des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE), qui comprennent les accueils périscolaires (APS), les animations inter-classes (AIC) et les temps d'activités périscolaires (TAP)
- du Service minimum d'accueil (droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques créé par la loi n°2008-790 du 20 août 2008)
- du Conseil municipal des enfants

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sus-cité,

Vu l'article 521 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu l'article 2 « Obligations du délégataire » du Chapitre IX « Contrôle exercé par la Ville de Trélazé » du Contrat de Délégation de Service Public signé le 21 décembre 2022 et qui stipule que le délégataire doit « fournir à la Ville le rapport annuel N avant le 1^{er} juin de l'année N+1 »,

Considérant le rapport du délégataire 2025 transmis par la Fédération Léo Lagrange Animation,

Considérant la présentation qui en a été faite au comité de pilotage réuni le 6 juillet 2026,

Considérant que ce rapport a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux lors de l'envoi de l'ordre du jour de la présente séance,

Le Conseil municipal décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport 2025 de la Fédération Léo Lagrange Animation pour la gestion déléguée des activités socio-éducatives.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	15/09/2026
Affichage	28/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-ET-UN du mois de SEPTEMBRE à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 15 septembre 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK -
Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI -
Aurélié HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel
BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie
COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH -
Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Hugo SALQUAIN - Mikail TURKOGLU - Kévin
GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Yamina KACHOUT -
Brigitte MOLINÈS - Boris BATTAIS formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Özge GISNE - Anaïs KERDA - Olivier ROLLAND - Julien
FAGAUT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : -

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Özge GISNE, excusée, a donné pouvoir à Pierrick LECOMTE pour voter en son nom.

Anaïs KERDA, excusée, a donné pouvoir à Rachid BELKALA pour voter en son nom.

Olivier ROLLAND, excusé, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

Julien FAGAUT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATTAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 15 et 22 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : JEUNESSE - Attribution d'aides dans le cadre du PLAN JEUNESSE.

RAPPORTEUR : Kévin Guindo – Conseiller délégué

Le Conseil municipal a décidé de la création d'aides financières en direction de la Jeunesse.

Vu la délibération du Conseil municipal :

- *du 21 septembre 2020 actualisant le dispositif du Plan jeunesse et qui regroupe les aides « Accès à l'emploi » ; « Étude et formation » ; « Bourse au projet » et « Encouragement au bénévolat ».*

La commission Plan Jeunesse s'est réunie le 23 juin et le 28 août 2026, a étudié 8 demandes et accordé 8 aides.

	<i>Dossiers présentés</i>	<i>Dossiers acceptés</i>	<i>Montants attribués</i>
BOURSE AUX PROJETS	6	6	1497
FORMATION	2	2	2471.80

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	15/09/2026
Affichage	28/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-ET-UN du mois de SEPTEMBRE à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 15 septembre 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK -
Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie
HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU -
Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT -
Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE
- Pierrick LECOMTE - Hugo SALQUAIN - Mikail TURKOGLU - Kévin GUINDO -
Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Yamina KACHOUT - Brigitte MOLINÈS
- Boris BATTAIS formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Özge GISNE - Anaïs KERDA - Olivier ROLLAND - Julien
FAGAUT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : -

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Özge GISNE, excusée, a donné pouvoir à Pierrick LECOMTE pour voter en son nom.

Anaïs KERDA, excusée, a donné pouvoir à Rachid BELKALA pour voter en son nom.

Olivier ROLLAND, excusé, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

Julien FAGAUT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATTAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 15 et 22 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : FISCALITE - INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : Mme Aurélie HAUGMARD – Adjointe aux finances

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1639 A, 1639 A bis et 1406 bis ;

CONSIDERANT que la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) sont abrogées et fusionnées en seule imposition affectée au bloc communal, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;

CONSIDERANT que la TVLH, codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts est une taxe facultative en ce qui concerne la Ville de Trélazé ; une délibération avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 est donc nécessaire pour être applicable à compter de l'année N ;

Conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, le vote du taux de la TVLH interviendra au même titre que les taux de fiscalité directe locale, soit avant le 15 avril 2027. Ce taux ne pourra pas excéder le taux de 50%.

Il est précisé aux membres de l'assemblée que cette nouvelle taxe s'applique aux logements vacants répondant aux critères suivants :

- Un logement habitable et non meublé : appartements, maisons clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). Les logements meublés, notamment les résidences secondaires, ne sont pas visés par le dispositif ;
- Un logement libre de toute occupation depuis deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ou un logement n'ayant pas été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence ;
- Un logement dont la vacance est volontaire.

Les logements vacants ne répondant pas à ces critères sont donc exclus du dispositif. Il en va de même pour les locaux du domaine public, ainsi que les locaux détenus par les organismes sociaux.

Enfin, il est exposé à l'assemblée que :

- La vacance durable de logements constitue un enjeu important pour l'accès au logement sur le territoire communal ;
- Il apparaît nécessaire d'encourager la remise sur le marché des logements inoccupés ;
- L'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants constitue un outil fiscal permettant de lutter contre la rétention de logements habitables ;
- Les logements concernés sont les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, selon les critères définis par les dispositions fiscales en vigueur ;

Au regard de ce qui précède, il est proposé d'instaurer au sein de la Commune la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO

Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	15/09/2026
Affichage	28/09/2026

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260922-DCM12_210926-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-ET-UN du mois de SEPTEMBRE à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 15 septembre 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK -
Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI -
Aurélié HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel
BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie
COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH -
Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Hugo SALQUAIN - Mikail TURKOGLU - Kévin
GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Yamina KACHOUT -
Brigitte MOLINÈS - Boris BATTAIS formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Özge GISNE - Anaïs KERDA - Olivier ROLLAND - Julien
FAGAULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : -

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Özge GISNE, excusée, a donné pouvoir à Pierrick LECOMTE pour voter en son nom.

Anaïs KERDA, excusée, a donné pouvoir à Rachid BELKALA pour voter en son nom.

Olivier ROLLAND, excusé, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

Julien FAGAULT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATTAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 15 et 22 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : NUMERIQUE – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT GIGALIS

RAPPORTEUR : Sergio KAHUDI-LAMA – Conseiller délégué au Numérique

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués au Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT que lors du vote du Budget, le Conseil municipal n'a pas statué sur les organismes auxquels il convenait d'adhérer pour l'année 2026 ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé d'adhérer au Groupe d'Intérêt Public (GIP) GIGALIS, une centrale d'achat au sens des articles L2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il convient de préciser que cette adhésion permettra à la Ville de réaliser des achats de licences, de services et de matériels informatiques.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au Groupe d'Intérêt Public GIGALIS ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	15/09/2026
Affichage	28/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-ET-UN du mois de SEPTEMBRE à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 15 septembre 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK -
Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI -
Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel
BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie
COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH -
Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Hugo SALQUAIN - Mikail TURKOGLU - Kévin
GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Yamina KACHOUT -
Brigitte MOLINÈS - Boris BATTAIS formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Özge GISNE - Anaïs KERDA - Olivier ROLLAND - Julien
FAGAULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : -

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Özge GISNE, excusée, a donné pouvoir à Pierrick LECOMTE pour voter en son nom.

Anaïs KERDA, excusée, a donné pouvoir à Rachid BELKALA pour voter en son nom.

Olivier ROLLAND, excusé, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

Julien FAGAULT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATTAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 15 et 22 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : SPORTS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BONUS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

RAPPORTEUR : Nicolas CHAUVET – Adjoint aux Sports

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués au Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Afin de faciliter l'exercice de leur activité, la Ville de Trélazé apporte un soutien financier et matériel auprès des associations sportives.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement à treize associations sportives de la commune de Trélazé, pour un montant global de 9 998 €. La liste desdites associations et les montants attribués à chacune d'elles sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter 9 998 € de subventions de fonctionnement au budget principal de l'exercice 2026 telles que décrites ci-dessus, à destination de treize associations sportives ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville à l'article 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme COULOT, M.LECOMTE, M.BATTAIS, MME HEURTIN, MME KACHOUT, M.GUINDO et M.NAHAM se déportent du débat et du vote de ce projet de délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	15/09/2026
Affichage	28/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-ET-UN du mois de SEPTEMBRE à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 15 septembre 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK -
Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI -
Aurélié HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel
BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie
COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH -
Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Hugo SALQUAIN - Mikail TURKOGLU - Kévin
GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Yamina KACHOUT -
Brigitte MOLINÈS - Boris BATTAIS formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Özge GISNE - Anaïs KERDA - Olivier ROLLAND - Julien
FAGAULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : -

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Özge GISNE, excusée, a donné pouvoir à Pierrick LECOMTE pour voter en son nom.

Anaïs KERDA, excusée, a donné pouvoir à Rachid BELKALA pour voter en son nom.

Olivier ROLLAND, excusé, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

Julien FAGAULT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATTAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 15 et 22 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : SPORTS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTIONNEMENT – ASSOCIATION COOFAL

RAPPORTEUR : Nicolas CHAUVET – Adjoint aux Sports

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués au Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Afin de faciliter l'exercice de leur activité, la Ville de Trélazé apporte un soutien financier et matériel auprès des associations sportives.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 50 000 € à l'association COOFAL (Comité d'Organisation Open Féminin Angers Loire), afin de la soutenir dans l'organisation de la 6^{ème} édition d'un tournoi WTA 125 du 30 novembre au 6 décembre 2026. Il s'agit de l'une des seules compétitions de ce niveau en France concernant le tennis féminin.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, cette subvention étant supérieure à 23 000 €, elle s'accompagne de la signature d'une convention de partenariat avec l'association, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 50 000 € à l'association COOFAL ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville à l'article 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention entre la Ville et l'association COOFAL, annexé à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 3 VOIX CONTRE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	15/09/2026
Affichage	28/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-ET-UN du mois de SEPTEMBRE à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 15 septembre 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK - Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Hugo SALQUAIN - Mikail TURKOGLU - Kévin GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Yamina KACHOUT - Brigitte MOLINÈS - Boris BATAIS formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Özge GISNE - Anaïs KERDA - Olivier ROLLAND - Julien FAGAULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : -

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Özge GISNE, excusée, a donné pouvoir à Pierrick LECOMTE pour voter en son nom.

Anaïs KERDA, excusée, a donné pouvoir à Rachid BELKALA pour voter en son nom.

Olivier ROLLAND, excusé, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

Julien FAGAULT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 15 et 22 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**OBJET : SPORTS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION
MALAQUAIS EN FÊTE**

RAPPORTEUR : Nicolas CHAUVET – Adjoint aux Sports

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués au Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Afin de faciliter l'exercice de leur activité, la Ville de Trélazé apporte un soutien financier et matériel auprès des associations sportives.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 000 € à l'association Malaquais en Fête afin de la soutenir dans l'organisation de la 101^{ème} course cycliste des Perreyeux qui doit se dérouler les 10 et 11 octobre 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 000 € à l'association Malaquais en Fête ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville à l'article 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	15/09/2026
Affichage	28/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-ET-UN du mois de SEPTEMBRE à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 15 septembre 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK -
Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie
HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU -
Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT -
Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE
- Pierrick LECOMTE - Hugo SALQUAIN - Mikail TURKOGLU - Kévin GUINDO -
Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Yamina KACHOUT - Brigitte MOLINÈS
- Boris BATTAIS formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Özge GISNE - Anaïs KERDA - Olivier ROLLAND - Julien FAGAULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : -

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Özge GISNE, excusée, a donné pouvoir à Pierrick LECOMTE pour voter en son nom.

Anaïs KERDA, excusée, a donné pouvoir à Rachid BELKALA pour voter en son nom.

Olivier ROLLAND, excusé, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

Julien FAGAULT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATTAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 15 et 22 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

VC2608ST0004

SB/LL

N°17

OBJET : MOBILITES - Attribution d'aides à l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.

Rapporteur : M. Sébastien BOUSSION - Adjoint au Maire

Le Conseil municipal a décidé de la création d'une aide à l'achat des équipements de sécurisation du vélo dans le cadre du souhait de la commune de voir se développer la pratique et l'utilisation de ce dernier dans les déplacements du quotidien.

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- du 30 mai 2022 actant la mise en place d'une subvention de 75 € maximum par foyer pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.
- du 17 janvier 2023, 29 janvier 2024, 27 janvier 2025 et 20 janvier 2026 actant le renouvellement de ce dispositif d'aide.

Deux dossiers sont présentés à l'agrément du Conseil municipal. Deux dossiers sont éligibles.

	Dossier(s) présenté(s)	Dossier(s)) Accepté(s)	Nature de l'équipement subventionnable	Montant attribué
AIDE A L'ACHAT D'EQUIPEMENT S DE SECURISATION DU VELO	2	2	1^{ère} demande : antivol / dispositif réfléchissant / retroviseur	75 €
			2^{ème} demande : antivol / casque	75 €

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et aménagement du territoire en date du 08/09/2026

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le versement d'une subvention selon le montant indiqué dans le tableau ci-dessus pour les dossiers complets et éligibles pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** l'agent comptable du Trésor Public à procéder au versement de ladite subvention pour les dossiers complets et éligibles en utilisant les crédits du compte 65741 – exercice 2026 du budget principal de la commune de Trélazé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	15/09/2026
Affichage	28/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-ET-UN du mois de SEPTEMBRE à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 15 septembre 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK -
Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie
HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU -
Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT -
Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE
- Pierrick LECOMTE - Hugo SALQUAIN - Mikail TURKOGLU - Kévin GUINDO -
Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Yamina KACHOUT - Brigitte MOLINÈS
- Boris BATAIS formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Özge GISNE - Anaïs KERDA - Olivier ROLLAND - Julien
FAGAULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : -

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Özge GISNE, excusée, a donné pouvoir à Pierrick LECOMTE pour voter en son nom.

Anaïs KERDA, excusée, a donné pouvoir à Rachid BELKALA pour voter en son nom.

Olivier ROLLAND, excusé, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

Julien FAGAULT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 15 et 22 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE FONCIERE – Bilan 2025**RAPPORTEUR** : Sébastien BOUSSION – Adjoint au Maire

L'article L 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal délibère annuellement du bilan des cessions immobilières effectuées par la Commune.

Ce bilan doit être annexé au compte financier unique ou, tout au moins, faire l'objet d'une délibération.

La Ville de Trélazé bénéficie d'un portefeuille de biens acquis par Angers Loire Métropole au titre des réserves foncières communales de 2025, pour les affecter aux projets suivants :

- *Renouvellement urbain*
- *Toute opération d'aménagement ou d'habitat*

Les engagements financiers de la Ville de Trélazé auprès d'Angers Loire Métropole sont indiqués dans le tableau en annexe de la présente délibération.

Vu l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement des réserves foncières d'Angers Loire Métropole,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De prendre acte** du bilan de la politique foncière de la Ville de Trélazé pour l'année 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM

**Acte Certifié exécutoire**

Convocation	15/09/2026
Affichage	28/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-ET-UN du mois de SEPTEMBRE à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 15 septembre 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK -
Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie
HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU -
Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT -
Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE
- Pierrick LECOMTE - Hugo SALQUAIN - Mikail TURKOGLU - Kévin GUINDO -
Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Yamina KACHOUT - Brigitte MOLINÈS
- Boris BATTAIS formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Özge GISNE - Anaïs KERDA - Olivier ROLLAND - Julien FAGAULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : -

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Özge GISNE, excusée, a donné pouvoir à Pierrick LECOMTE pour voter en son nom.

Anaïs KERDA, excusée, a donné pouvoir à Rachid BELKALA pour voter en son nom.

Olivier ROLLAND, excusé, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

Julien FAGAULT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATTAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 15 et 22 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - RD 117 pénétrante des ardoisières – régularisation foncière avec le Département de Maine-et-Loire

Rapporteur : M. Sébastien BOUSSION – Adjoint au Maire

A la suite de travaux d'aménagement de la RD117 et la création de la pénétrante des ardoisières, des parcelles sous l'emprise de la route destinées à intégrer le domaine public départemental sont restées propriété de la Commune.

Le Département souhaite régulariser cette situation en déterminant la limite entre le foncier routier destiné à lui revenir et le reste de l'espace restant à la charge de la Commune.

Il a été proposé une régularisation des parcelles concernées à l'euro symbolique. Ces emprises en nature de voirie participent aux espaces de circulation publique. Dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert de charges d'entretien, la valeur vénale peut être retenue pour un euro.

En conséquence, en accord avec le Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la rétrocession au Département de Maine-et-Loire des parcelles étant restées propriété communale et faisant partie de la voirie RD 117.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en office notarial

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	15/09/2026
Affichage	28/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-ET-UN du mois de SEPTEMBRE à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 15 septembre 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK -
Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI -
Aurélien HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel
BITEAU - Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie
COULOT - Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH -
Maxime LIOPE - Pierrick LECOMTE - Hugo SALQUAIN - Mikail TURKOGLU - Kévin
GUINDO - Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Yamina KACHOUT -
Brigitte MOLINÈS - Boris BATTAIS formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Özge GISNE - Anaïs KERDA - Olivier ROLLAND - Julien
FAGAULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : -

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Özge GISNE, excusée, a donné pouvoir à Pierrick LECOMTE pour voter en son nom.

Anaïs KERDA, excusée, a donné pouvoir à Rachid BELKALA pour voter en son nom.

Olivier ROLLAND, excusé, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

Julien FAGAULT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATTAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 15 et 22 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**OBJET : URBANISME – Lotissement La Chevalerie – Rue de la Chevalerie
-Parcelle cadastrée section AT n° 639 - Cession à Madame Chantal
FERRY ou à toute autre personne physique, morale ou juridique s'y
substituant.**

RAPPORTEUR : Marie-Hélène PETIT, Conseillère municipale

Par délibération du 16 janvier 2023, le conseil municipal de Trélazé a décidé de céder à l'ensemble des propriétaires riverains de la rue de la Chevalerie, du n° 22 au n° 30 ainsi qu'au n° 6 impasse des Colombes, une emprise de la parcelle située en fond ou le long de leur jardin.

Seul le projet de cession à Madame Marie-Chantal FERRY, domiciliée 22 rue de la Chevalerie, n'a pas abouti du fait de la présence d'un regard d'eau pluvial entraînant une servitude sur ladite parcelle qui devait lui être cédée.

Aussi, à sa demande et après échanges, une nouvelle emprise lui a été proposée de manière qu'il n'y ait plus de servitude. Cette emprise est cadastrée section AT n° 639, d'une superficie de 156 m² selon le document d'arpentage établi par la SELAS LIGEIS.

Conformément à l'avis des domaines, la cession de la parcelle se réalisera au prix de 55 €/m², auquel s'ajouteront les frais annexes (géomètre et notaire à la charge de l'acquéreur).

En conséquence, en accord avec le Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section AT n° 639 à Madame Chantal FERRY ou à toute autre personne physique, morale ou juridique s'y substituant
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en office notarial

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	15/09/2026
Affichage	28/09/2026

Accusé de réception en préfecture
049-214903536-20260928-DCM20_21092026-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-ET-UN du mois de SEPTEMBRE à DIX—NEUF HEURES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE s'est réuni, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 15 septembre 2026.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Sébastien BOUSSION - Magali HEURTIN - Izzet ALBAYRAK -
Cindy DELANOE - Nicolas CHAUVET - Elise DACOSSE - Hachim LAKSSIBI - Aurélie
HAUGMARD - Marie-Hélène PETIT - Chantal JEOFFROY - Jean-Michel BITEAU -
Conception MOUSSEAU-FERNANDEZ - Lydie JACQUET - Sylvie COULOT -
Stéphanie TEXIER - Sergio KAHUDI LAMA - Radouane FRIKACH - Maxime LIOPE
- Pierrick LECOMTE - Hugo SALQUAIN - Mikail TURKOGLU - Kévin GUINDO -
Rachid BELKALA - Nicolas CHRISTOPHE - Yamina KACHOUT - Brigitte MOLINÈS
- Boris BATAIS formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Özge GISNE - Anaïs KERDA - Olivier ROLLAND - Julien
FAGAULT.

MEMBRE(S) ABSENT(S) : -

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Özge GISNE, excusée, a donné pouvoir à Pierrick LECOMTE pour voter en son nom.

Anaïs KERDA, excusée, a donné pouvoir à Rachid BELKALA pour voter en son nom.

Olivier ROLLAND, excusé, a donné pouvoir à Nicolas CHRISTOPHE pour voter en son nom.

Julien FAGAULT, excusé, a donné pouvoir à Boris BATAIS pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Kévin GUINDO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 15 et 22 septembre, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ANGERS LOIRE METROPOLE – Communauté Urbaine – Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) – Rapport annuel 2025.

Rapporteur : Madame Magali HEURTIN, Adjointe au Maire

La Commune a transféré ses compétences en matière d'élimination des déchets à la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole qui assure le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de 29 communes membres pour 308 806 habitants.

Obligation est faite d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport annuel fait apparaître notamment :

- des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères,
- le traitement de ces ordures,
- des indicateurs financiers
- les mesures prises dans l'année relative à l'amélioration de l'environnement.

Ce rapport établi, présenté en Conseil Communautaire lors de sa séance du 6 juillet 2026, a été transmis aux Maires des communes membres pour en faire le rapport à leurs Conseils Municipaux et en assurer la mise à disposition au public

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER** ce rapport, qui sera mis à disposition du public.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Le Maire,
Lamine NAHAM



Acte Certifié exécutoire

Convocation	15/09/2026
Affichage	28/09/26